



## DECISION DU MAIRE

N° 2025.53

**OBJET :** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la place Nelson Mandela avec la Conciergerie Solidaire pour l'inauguration de son local sis 168 rue de la pépinière au sein de l'Écoquartier Woodi.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

**VU** les articles L. 1111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

**VU** la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

**VU** le traité de concession relatif à l'aménagement de l'Écoquartier de la Plaine de Montaigu dénommé Écoquartier Woodi signé entre la Ville de Melun et la SAS la Plaine de Montaigu le 1<sup>er</sup> août 2011 ;

**VU** la convention de mise à disposition et gestion de la place Nelson Mandela sur Woodi par la Ville de Melun signée entre la SAS la Plaine de Montaigu et la Ville de Melun le 14 juin 2024 ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de la Place Nelson Mandela à conclure entre la Ville et la Conciergerie Solidaire pour l'inauguration de leur local sis 168 rue de la pépinière, ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a signé un traité de concession avec la SAS « La plaine de Montaigu » en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Plaine de Montaigu, dénommée Écoquartier Woodi ;

**CONSIDERANT** que ce traité vise à mettre en œuvre un projet urbain d'ensemble, destiné à accompagner le développement du territoire communal par la création de logements, le soutien à la politique locale de l'habitat, l'accueil d'activités économiques, l'amélioration du cadre de vie et la transition écologique ;

**CONSIDERANT** que la Conciergerie Solidaire a manifesté son intérêt pour organiser l'inauguration de son local situé au 168 rue de la pépinière, sur la place Nelson Mandela de l'Écoquartier Woodi ;

**CONSIDERANT** que la Conciergerie Solidaire répond à l'objectif poursuivi dans l'article 10.7.2 du Traité de Concession de création de lien social par la mise en œuvre d'actions répondant à des axes développés autour de la sensibilisation aux enjeux de développement durable, des actions avec le tissu local associatif, l'organisation d'événements locaux ..., et à la proposition de services de proximité aux habitants adhérents de l'Association Foncière Urbaine Libre Woodi ;

**CONSIDERANT** que c'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de la Place Nelson Mandela à conclure entre la Ville et la Conciergerie Solidaire, ci-annexée, porte sur l'organisation de l'inauguration de ce local ;

**CONSIDERANT** que dès lors, si par principe toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, la présente convention sera ici consentie, par dérogation, à titre gratuit ;

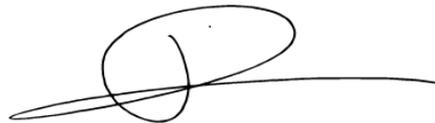
**CONSIDERANT** que la convention de mise à disposition à titre gratuit de la place Nelson Mandela est prévue pour la seule journée du vendredi 12 septembre 2025 afin de permettre l'installation, le déroulement et le démontage des aménagements liés à l'inauguration ;

**DECIDE :**

**DE SIGNER** avec la Conciergerie Solidaire, représentée par Mathilde Berody en sa qualité de Directrice Ile-de-France, la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Place Nelson Mandela, ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Fait à MELUN le 12/09/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK